

A R R Ê T É

2026-AR-74



**FIXANT LA LISTE DES EXAMINATEURS, LA DATE ET
LES LIEUX DES EPREUVES SPORTIVES D'ADMISSION
DES CONCOURS INTERNE ET EXTERNE DE GARDIEN
BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE – SESSION 2026**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes exigées des candidats,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2023-95 du 15 février 2023 portant diverses dispositions statutaires relatives aux conditions de recrutement dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 25 octobre 1994 modifié fixant le programme des matières des épreuves du concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Vu l'arrêté n°2025-AR-69 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 25 juillet 2025 portant organisation du premier et deuxième concours interne et du concours externe de gardien brigadier de police municipale - session 2026,

Vu l'arrêté n°2026-AR-29 portant désignation des membres du jury pour le premier et deuxième concours interne et le concours externe de gardien brigadier de police municipale - session 2026,

Vu l'arrêté n°2026-AR-30 fixant la liste des admis à concourir pour le premier et deuxième concours interne et le concours externe de gardien brigadier de police municipale - session 2026,

Vu l'arrêté n°2026-AR-53, fixant la liste des personnes habilitées à siéger au sein des jurys et à participer aux différentes étapes des concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale transmise en préfecture le 21 juillet 2026,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des examinateurs désignés pour participer aux épreuves sportives d'admission de course à pied (100 mètres), natation (50 mètres), lancer de poids, saut en longueur et saut en hauteur, des concours interne et externe de gardien brigadier de police municipale - session 2026, est fixée de la manière suivante :

- Clément BATTE - Educateur sportif,
- Carole DECAENS - Educatrice sportive,
- Aurélie DUPRAY - Educatrice sportive,
- Romain GIMAY - Educateur sportif,
- Thibault GOUTEUX – Educateur sportif,

- Olivier GRECO - Educateur sportif,
- Clémentine GUILLET - Educatrice sportive,
- Sylvain LAIR - Attaché,
- Elodie LEFEVRE - Educatrice sportive,
- Estelle LELARGUE - Educatrice sportive,
- André MONNOT – Educateur sportif.

Article 2 : Les épreuves sportives d'admission des concours interne et externe de gardien brigadier de police municipale - session 2026 se dérouleront le vendredi 4 septembre 2026 aux lieux suivants :

- Stade Marius Virmontois, allée Georges Winter à Port-Jérôme-sur-Seine (76330)
- Piscine Alain Guilloit - Centre aquatique intercommunal de Caux Seine agglo – Allée Georges Winter à Port-Jérôme-sur-Seine (76330)

Article 3 : Madame la Directrice et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le préfet de la Seine-Maritime.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal, sis 53, avenue Gustave Flaubert, à Rouen (76000), le Tribunal pouvant également être saisi via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Isneauville, le - 1 SEP. 2026



Le Président,
Christophe BOUILLON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20260901-2026-AR-74-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2026
Publication : 01/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

